

Statuts du Pôle Thématique Interdisciplinaire Pôle Information, Numérique, Prévention (INP) de l'Université de Toulon

Vu l'avis de la Commission de la recherche du 29 juin 2017

Vu l'approbation du Conseil d'administration dans sa délibération n°CA-2017-45 du 13 septembre 2017

I. – Objectifs et missions du Pôle

L'Université de Toulon (UTLN) a décidé de structurer principalement son activité de recherche autour de trois Pôles Thématiques Interdisciplinaires (ci-après « Pôle(s) ») : un Pôle Mer, Environnement et Développement Durable (MEDD), un Pôle Échanges et Sociétés Méditerranéennes (ESMed), et un Pôle Information, Numérique, Prévention (INP).

Le PôleINP est responsable de l'animation scientifique interne à l'UTLN et transversale à ses domaines de recherche (problématiques liées au traitement du signal, au codage, à la linguistique, à la modélisation, à la gestion de masses de données aux risques et à la prévention avec toutes sortes d'applications sociétales).

Il favorise un affichage clair en interne et vis-à-vis des partenaires extérieurs des points forts interdisciplinaires de l'UTLN, et contribue à la mise en place de partenariats.

Il met en œuvre ses missions en s'appuyant sur les moyens mis à disposition par l'UTLN.

Les laboratoires de recherche de l'Université impliqués dans le développement du PôleINP participent à sa gouvernance dans le cadre d'un Bureau.

Les présents statuts ont pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement de la gouvernance du Pôle.

II. – Participation des laboratoires et des écoles doctorales au développement du Pôle

II.1. Les laboratoires

Chaque laboratoire de recherche de l'UTLN peut participer au développement du Pôle INP.

Le rattachement d'un laboratoire prend effet en début d'année civile et pour la durée restant à courir jusqu'à la fin du contrat d'établissement.

Ce rattachement constitue un engagement à participer, de manière effective, à la gouvernance du Pôle jusqu'à la fin du contrat d'établissement.

II.1. Les Écoles doctorales

Les écoles doctorales de l'UTLN peuvent participer au développement du PôleINP.

Le rattachement d'une ED prend effet au début du contrat d'établissement et pour toute sa durée.

Ce rattachement constitue un engagement à participer, de manière effective, à la gouvernance du Pôle jusqu'à la fin du contrat d'établissement.

III. – Gouvernance du Pôle

La gouvernance du Pôle est assurée par un bureau et par un responsable.

IV. – Le bureau du Pôle

Composition :

Le bureau du Pôle est composé comme suit :

- Un titulaire et un représentant suppléant de chaque laboratoire impliqué dans le développement du Pôle, désignés par le conseil du laboratoire parmi les enseignants-chercheurs ou chercheurs rattachés à titre principal audit laboratoire et membres de l'UTLN à l'exception du directeur d'une UMP ;
- Trois enseignants chercheurs ou chercheurs rattachés à un laboratoire de l'UTLN impliqués dans le Pôle, désignés pour la durée du contrat, par le Président de l'université après avis de la Commission de la Recherche. Les trois enseignants-chercheurs doivent appartenir à trois laboratoires différents ;
- Deux représentants étudiants doctorants, désignés pour 2 ans, travaillant sur un sujet de thèse en lien avec les thématiques du pôle. Lorsqu'une seule École est impliquée dans la thématique du pôle les deux représentants étudiants sont désignés par le Conseil de l'École Doctorale concernée. Lorsque deux Écoles Doctorales sont impliquées dans la thématique du pôle, le Conseil de chacune des Écoles concernées désigne un représentant étudiant. Les représentants étudiants ne doivent pas appartenir à un même laboratoire.

Attributions:

Le bureau a pour fonctions :

- De proposer la ligne stratégique du Pôle dans le cadre du contrat d'établissement ;
- De se prononcer sur toute question sollicitée par la Commission de la recherche dans les domaines de compétences du Pôle (classement de projets scientifiques, de profils de recherche, de bourses de thèses) ;
- De proposer la répartition des ressources du Pôle ;
- De proposer à la Commission de la recherche des critères de choix sur des éléments stratégiques qui déterminent des classements d'emplois ou de projets s'inscrivant dans le Pôle ;
- De dynamiser, auprès des laboratoires, le développement du Pôle notamment à travers l'incitation de projets et de manifestations scientifiques, le lancement d'appels à projets ou toute action à caractère transversal ;
- De développer la communication et la diffusion des informations concernant l'activité du pôle ;
- De soutenir financièrement des projets multi-laboratoires et pluridisciplinaires;
- De labelliser des projets ou des colloques ;
- De préparer le bilan des actions menées ;
- D'adopter le règlement intérieur du Pôle.

IV. – Le responsable du Pôle

Le responsable du Pôle est nommé par le Président de l'Université pour une durée de 2 ans, renouvelable 1 fois, après avis consultatif du bureau, parmi les membres professeurs ou maîtres de conférences habilités à diriger les recherches, rattachés à titre principal à un laboratoire impliqué dans le Pôle. Le responsable du Pôle ne peut être membre du bureau.

Le responsable du Pôle convoque les réunions du bureau et les préside.

Le responsable du Pôle met en œuvre les décisions du bureau.

Il exécute le budget dans le cadre des décisions prises par la Commission de la recherche et le Conseil d'administration et dans la limite de la délégation de signature qui lui a éventuellement été consentie.

Il assure la coordination du développement du Pôle en lien avec les directeurs des laboratoires et la gouvernance de l'UTLN. Le responsable de Pôle se réunit ainsi au moins 3 fois par an avec les autres responsables des Pôles et le Vice-président de la Commission de la recherche afin d'homogénéiser leur fonctionnement.

Le responsable du Pôle est invité permanent aux séances de la Commission de la recherche de l'UTLN, devant laquelle il présente annuellement les projets et les bilans du Pôle.

V. –Réunions du bureau

Le bureau se réunit au moins trois fois par an à l'initiative du responsable ou sur demande d'un tiers de ses membres.

La convocation et l'ordre du jour sont adressés aux membres du bureau, par le responsable du Pôle, une semaine avant la date de la réunion. Les pièces doivent être transmises au plus tard 3 jours avant la réunion.

Le quorum des séances du bureau est de la moitié des membres du bureau. Le bureau se prononce sur les questions relevant de ses attributions à la majorité de ses membres présents ou représentés. Chaque membre dispose d'une voix. Nul ne peut être porteur de plus d'un mandat. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence de leurs titulaires.

Si le Pôle regroupe plus de 6 laboratoires, les suppléants ne peuvent assister aux discussions du bureau si le titulaire est présent. Si le Pôle regroupe moins de 6 laboratoires, les suppléants ont le droit d'assister aux discussions du bureau même en présence du titulaire, mais dans ce cas sans voix délibérative.

Le responsable du Pôle est libre d'inviter au bureau toute personne dont il juge les compétences ou l'expertise pertinentes à la tenue des réunions.

Le Vice-président de la Commission de la recherche, les directeurs des écoles doctorales et un représentant de la DIREP sont invités sans voix délibérative aux réunions du bureau. Le secrétariat des séances est assuré par un personnel du service de la Recherche (DIREP).

Le relevé de conclusions des réunions est transmis dans les meilleurs délais. Les relevés de conclusions comportent, au minimum, le rappel de l'ordre du jour de la séance, la liste des membres présents ou représentés, le résultat des votes sur chaque point et, lorsqu'ils sont sollicités, les avis scientifiques émis. Les relevés de conclusions sont diffusés aux membres du bureau, au Vice-président de la Commission Recherche, aux directeurs des laboratoires et au directeur du service de la recherche.

VI. –Modifications des statuts du Pôle

Les présents statuts du Pôle INP et leurs modifications sont approuvés par le Conseil d'administration de l'Université après avis de la Commission de la recherche du Conseil académique.

VII. – Dispositions transitoires

Le responsable et le bureau du Pôle, en fonction à la date d'approbation des présents statuts, assurent son fonctionnement de manière transitoire jusqu'à la fin du contrat d'établissement 2012-2017.

VIII. –Entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur à compter de leur approbation par le Conseil d'administration de l'UTLN, après avis de la Commission de la recherche.